



SIRACEDPC

Rouen, le 30 juin 2015

COMMUNICATION PREFERATORALE

Pollution de l'air par l'ozone : Déclenchement de la procédure d'information - recommandation

Compte tenu des prévisions émises par Air Normand, M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de Seine-Maritime, préfet de la Région Haute-Normandie, a déclenché, pour le mercredi 1^{er} juillet 2015, la procédure d'information-recommandation pour une pollution de l'air par l'ozone. En effet, le seuil réglementaire de 180 ug/m³ (moyenne horaire) pourrait être atteint ou dépassé.

Il convient, en conséquence, de respecter les recommandations sanitaires suivantes : Les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires) et sensibles (dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics à l'exemple des personnes diabétiques, immunodéprimées ou souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), doivent veiller à limiter les activités physiques et sportives autant en plein air qu'à l'intérieur, à respecter leur traitement médical et, en cas de symptômes ou d'inquiétude, à prendre conseil auprès de leur pharmacien ou à consulter leur médecin.

Il convient et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe.

Afin de contribuer à la réduction des émissions d'ozone, le préfet recommande :

- **Aux usagers de la route**, de privilégier le recours au covoiturage, de favoriser les déplacements en transports en commun, d'abaisser leur vitesse de 20 km/h sur les routes départementales, les quatre voies et les autoroutes.
- **Aux industriels**, de s'assurer du bon état et du bon fonctionnement des installations de combustion et des dispositifs antipollution; de reporter, si possible, les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles; de reporter certaines opérations émettrices de composés organiques volatiles ; de reporter le démarrage d'unités à l'arrêt à la fin de l'épisode de pollution.

SIRACEDPC

tél. 02 32 76 51 02 – fax 02 32 76 51 19

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

site Internet: www.seine-maritime.gouv.fr _ courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr